Cote du document: EB 2012/LOT/P.5

Date: 2 novembre 2012

Distribution: Publique

Original: Anglais



Mémorandum du Président

Proposition de financement supplémentaire en faveur de la République arabe d'Égypte pour le

Projet de développement de l'irrigation en exploitation sur les terres anciennes

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Transmission des documents:

Abdelhamid Abdouli

Chargé de programme de pays téléphone: +39 06 5459 2248 courriel: a.abdouli@ifad.org **Deirdre McGrenra**

Chef du Bureau des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374 courriel: gb_office@ifad.org

Pour: Approbation

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement supplémentaire, sous forme de prêt et de don, en faveur de la République arabe d'Égypte pour le Projet de développement de l'irrigation en exploitation sur les terres anciennes, telle qu'elle figure au paragraphe 14.

Mémorandum du Président

Proposition de financement supplémentaire à la République arabe d'Égypte pour le Projet de développement de l'irrigation en exploitation sur les terres anciennes

I. Contexte

- 1. Le présent mémorandum a pour objet de solliciter l'approbation d'un financement supplémentaire sous la forme d'un prêt d'environ 13,5 millions d'USD et d'un don d'environ 0,5 million d'USD pour le Projet de développement de l'irrigation en exploitation sur les terres anciennes (projet OFIDO), approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2009 (EB 2009/98/R.40/Rev.1). Ce prêt et ce don du FIDA seront utilisés afin de cofinancer, avec le Gouvernement égyptien et les bénéficiaires du projet, les coûts liés à l'élargissement de la zone d'intervention aux Gouvernorats de Beni Suef et de Menia.
- 2. À l'heure actuelle, le projet est financé par: i) le FIDA, avec un prêt de 29,6 millions de DTS et un don de 0,63 million de DTS; ii) le gouvernement, avec une contribution de 15,3 millions d'USD; et iii) les bénéficiaires, avec une contribution de 8,8 millions d'USD. Le FIDA et le gouvernement sont convenus que le solde de l'allocation au titre du système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) pour le cycle 2010-2012 devrait être utilisé pour couvrir les besoins supplémentaires du projet.

II. Justification et raison d'être

- 3. La Stratégie de développement durable de l'agriculture à l'horizon 2030, adoptée par le gouvernement, s'articule autour des deux grands objectifs ci-après: i) modernisation des systèmes d'irrigation de l'agriculture paysanne; et ii) liaison des petits agriculteurs aux marchés. Le gouvernement a étroitement collaboré avec le FIDA dans le cadre tant du cycle antérieur du SAFP (2007-2009) que du cycle actuel (2010-2012). Au titre de ce partenariat stratégique, le FIDA a approuvé, outre le projet OFIDO en décembre 2009, le Projet d'augmentation des revenus ruraux par l'amélioration des marchés en décembre 2011. Ces deux projets se complètent pour tenter de surmonter les difficultés auxquelles est confronté le groupe cible, qui regroupe petits agriculteurs, paysans sans terre, femmes, jeunes chômeurs, et propriétaires et ouvriers de petites et moyennes entreprises.
- 4. Le but du projet OFIDO est d'améliorer les moyens de subsistance des populations rurales pauvres dans cinq gouvernorats Assiout, Qena et Sohag en Haute-Égypte, et Beheira et Kafr el Sheikh en Basse-Égypte par le biais d'interventions destinées à accroître le potentiel de production agricole et les revenus des ménages. Ses objectifs sont les suivants: i) améliorer le réseau d'irrigation, en particulier dans les zones où la superficie moyenne de la majorité des exploitations est inférieure à 3 feddans (1,3 ha environ au total); ii) accroître la production agricole des petites exploitations grâce à la mise en place d'un système de recherche et de vulgarisation adapté; iii) faciliter la commercialisation de la production des petits agriculteurs et

- des paysans sans terre; et iv) favoriser la création d'emplois et les activités génératrices de revenus et les microentreprises au profit du groupe cible en améliorant l'accès de celui-ci aux services financiers ruraux et en renforçant ses capacités.
- 5. Quant au Projet d'augmentation des revenus ruraux par l'amélioration des marchés, il vise à améliorer les revenus et la sécurité alimentaire du groupe cible dans sept gouvernorats les cinq couverts par le projet OFIDO plus les Gouvernorats de Beni Suef et Menia, en Haute-Égypte. Il devrait avoir pour effet: i) d'augmenter les prix à la production versés aux petits agriculteurs grâce à l'amélioration de leurs capacités d'organisation, de négociation et d'information ainsi qu'au développement de leur accès aux marchés; ii) de réduire les pertes de récolte grâce à l'accès à des financements permettant de faire appel à de nouvelles technologies ainsi qu'à des équipements de traitement après récolte, de transport et de transformation, et grâce à l'intégration à la filière agricole; et iii) d'augmenter les actifs et de développer l'emploi grâce à l'amélioration des possibilités d'emploi agricole et extra-agricole.
- 6. Les Gouvernorats de Beni Suef et Menia, auxquels est destiné le financement supplémentaire proposé ici, ont été retirés de la conception du projet OFIDO (2009) car les fonds disponibles à la fin du cycle SAFP 2007-2009 n'étaient pas suffisants. Contrairement aux petits agriculteurs des cinq autres gouvernorats visés par le projet OFIDO et par le Projet d'augmentation des revenus ruraux par l'amélioration des marchés, ceux des Gouvernorats de Beni Suef et de Menia ne seront pas en mesure de disposer de produits agricoles commercialisables en raison de leur accès limité à l'eau, tant en termes de qualité que de quantité. Par conséquent, après intégration de ces deux gouvernorats dans la zone d'intervention du projet OFIDO, les activités mises en œuvre dans le cadre des deux projets auront la même couverture géographique.

III. Coût du projet

- 7. Le coût total du financement supplémentaire, y compris les imprévus techniques et financiers, est estimé à 20,0 millions d'USD. Il sera financé grâce aux fonds octroyés par le FIDA sous la forme d'un prêt supplémentaire de 13,5 millions d'USD (8,77 millions de DTS) et d'un don supplémentaire de 0,5 million d'USD (0,33 million de DTS), soit 67,5% et 2,5% respectivement du coût total. La contribution du gouvernement s'élèvera à 4,0 millions d'USD environ (20,0% du coût total) et celle des bénéficiaires à 2,0 millions d'USD environ (10,0% du coût total). Aucune nouvelle catégorie de dépenses ne sera créée.
- 8. Le prêt supplémentaire accordé par le FIDA, soit 8,77 millions de DTS, sera alloué aux catégories de dépenses existantes: i) travaux pour un montant de 8,60 millions de DTS; et ii) moyens de transport, véhicules et équipement pour un montant de 0,17 million de DTS.
- 9. Le don supplémentaire du FIDA, soit 330 000 DTS, sera accordé aux catégories de dépenses existantes: i) moyens de transport, véhicules et équipement pour un montant de 13 860 DTS; ii) assistance technique nationale/services de consultants pour un montant de 80 520 DTS; et iii) formation pour un montant de 235 620 DTS.
- 10. Le prêt supplémentaire du FIDA sera octroyé à la République arabe d'Égypte à des conditions ordinaires. Les variations des montants alloués aux catégories de dépenses du prêt et du don initiaux seront indiquées dans l'annexe II de l'accord de financement révisé.

IV. Modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord de financement

11. Sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration, l'accord de financement en vigueur sera modifié pour prendre en compte: i) le financement supplémentaire du FIDA; et ii) l'élargissement de la zone d'intervention du projet aux Gouvernorats

EB 2012/LOT/P.5

- de Beni Suef et Menia. Ce financement supplémentaire vient compléter le plan de financement initialement convenu lors de la conception.
- 12. La République arabe d'Égypte est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA.
- 13. Je certifie que le financement supplémentaire proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères en matière de prêts.

V. Recommandation

14. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement supplémentaire proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera à la République arabe d'Égypte un prêt supplémentaire à des conditions ordinaires d'un montant équivalant à huit millions sept cent soixante-dix mille droits de tirage spéciaux (8 770 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera à la République arabe d'Égypte un don supplémentaire d'un montant équivalant à trois cent trente mille droits de tirage spéciaux (330 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président Kanayo F. Nwanze